# Opus Dei en France

### Présentation générale

L'Opus Dei (« Œuvre de Dieu ») est une institution de l'Église catholique fondée en 1928 par le prêtre espagnol Josemaría Escrivá. Présente en France, elle rassemble des laïcs et des prêtres engagés dans une spiritualité qui vise à sanctifier la vie quotidienne et professionnelle.

Parmi ses membres figurent les numéraires, qui vivent le célibat apostolique et résident généralement dans des centres de l'Œuvre ; les agrégés, qui vivent également le célibat apostolique mais résident habituellement dans leur propre famille ou dans un logement indépendant ; et les surnuméraires, célibataires ou mariés, qui vivent leur engagement en tenant compte de leurs obligations familiales et professionnelles. Les numéraires auxiliaires sont des femmes numéraires dont la seule activité professionnelle est celle de l'entretien des centres de la section masculine.

En France, plusieurs anciens membres ont témoigné de pratiques qu'ils dénoncent comme des abus de pouvoir et de conscience : intrusions dans la vie privée, pressions spirituelles, difficultés à se dégager de l'engagement communautaire et contrôle de nombreux choix personnels. L'affaire de l'école hôtelière Dosnon, dans l'Aisne, a également donné lieu à une procédure judiciaire portant notamment sur le droit du travail et l'absence de déclaration et de cotisations sociales. Catherine Tissier a ainsi découvert qu'aucune cotisation n'avait été versée pour elle, la privant de droits à la retraite pour les années concernées.

### 1. Le contrôle de la vie privée et l'emprise spirituelle

#### *Le témoignage de Véronique Duborgel*

Véronique Duborgel a appartenu à l'Opus Dei de 1983 à 1996, en tant que membre laïque mariée. Dans son livre *Dans l'enfer de l'Opus Dei*, publié en 2007, elle décrit une expérience marquée par des règles quotidiennes nombreuses, des corrections concernant son comportement, ses fréquentations et sa tenue vestimentaire, ainsi qu'un accompagnement spirituel qui empiétait sur son intimité.

Elle rapporte notamment que ses entretiens avec sa directrice spirituelle abordaient sa vie conjugale et familiale. Selon son témoignage, lorsqu'elle avait évoqué les

violences que lui faisait subir son mari, elle s'était vu répondre : « C'est ta croix, porte-là. » Elle explique également avoir éprouvé des difficultés à quitter l'institution, notamment en raison des pressions de son entourage et de la culpabilité associée à la remise en cause de son engagement.
Ce récit constitue un témoignage personnel, et non une décision judiciaire établissant les faits rapportés. Il documente néanmoins les questions que peuvent soulever la direction spirituelle, l'obéissance et l'influence exercée par une organisation religieuse sur la vie familiale et les décisions individuelles.
L'Opus Dei a réagi à la publication du livre en déclarant regretter que l'expérience de l'auteure ait été vécue sur un mode oppressif et en exprimant ses regrets pour d'éventuelles maladresses. L'institution a toutefois contesté la présentation générale de l'ouvrage.
Sources : L'envers du décor – Véronique Duborgel, *Dans l'enfer de l'Opus Dei* ; réaction de l'Opus Dei, 8 novembre 2007.
https://www.lenversdudecor.org/Nouvel-article%2C64.html
https://opusdei.org/fr-fr/article/communique-de-lopus-dei-a-propos-de-la-sortie-du-livre-dans-lenfer-de-lopus-dei/

**2. L'affaire Catherine Tissier et l'école hôtelière Dosnon**

L'affaire de Catherine Tissier est l'un des principaux dossiers judiciaires français associés à des structures proches de l'Opus Dei.
Entrée à l'école hôtelière Dosnon, dans l'Aisne, à l'âge de 14 ans, Catherine Tissier a ensuite été membre de l'Opus Dei comme numéraire auxiliaire. Elle a dénoncé les conditions de travail qu'elle disait avoir subies dans des établissements liés à l'Association de culture universitaire et technique (ACUT), gestionnaire de l'école. Elle a également décrit une dépendance matérielle et psychologique et une intrusion dans sa vie privée.
Après une longue procédure, la cour d'appel d'Amiens a condamné, le 27 juillet 2016, l'ACUT et deux responsables de l'école pour des infractions au droit du travail, notamment du travail dissimulé lié à des heures de bénévolat effectuées par des élèves. Les personnes condamnées ont formé un nouveau recours, qui n'a pas abouti dans les délais requis : la décision de 2016 est ainsi demeurée applicable.
**La portée de cette décision doit être précisée.** Elle établit des infractions au droit du travail concernant l'ACUT et des responsables de l'école. En revanche, l'Opus Dei

en tant que prélature avait été écartée de la procédure portant sur les accusations d'abus de faiblesse et de manipulation psychologique. Il serait donc inexact d'affirmer que la justice a condamné l'institution elle-même pour emprise ou abus de conscience dans cette affaire. Cette procédure a néanmoins mis en lumière les risques de confusion entre formation professionnelle, engagement religieux et travail domestique, ainsi que la nécessité de garantir aux jeunes une protection juridique et une autonomie financière effectives.

Sources : UNADFI – Affaire Dosnon ; chronologie publiée par l'Opus Dei ; décision judiciaire reproduite sur Opus-Info.

https://www.unadfi.org/actualites/groupes-et-mouvances/affaire-dosnon-verdict/

https://opusdei.org/fr-fr/article/proces-opposant-catherine-tissier-a-son-ancienne-ecole-hoteliere/

https://opus-info.org/index.php?title=Catherine_Tissier_v._Opus_Dei-related_defendants_%282011-2016%29

**3. Les questions soulevées par ces témoignages**

Les récits d'anciens membres font apparaître plusieurs préoccupations récurrentes :

- **La direction de conscience :** lorsque des entretiens spirituels abordent la vie conjugale, les relations personnelles ou les décisions intimes, la frontière entre conseil religieux et contrôle peut devenir difficile à identifier, voire inexistante.
- **La liberté de quitter l'institution :** la culpabilité religieuse, les pressions de l'entourage et la crainte de perdre ses repères peuvent rendre le départ particulièrement éprouvant. Cette difficulté peut être accentuée pour les numéraires auxiliaires, dont la seule et unique activité professionnelle consiste à assurer les tâches domestiques dans les centres de l'Opus Dei. Lorsque le logement, le travail, les ressources matérielles et les relations sociales sont étroitement liés à l'institution, quitter celle-ci peut signifier perdre simultanément son emploi, son lieu de vie et son environnement relationnel. Cette situation peut créer une dépendance matérielle particulièrement forte et limiter concrètement la possibilité de partir.
- **La dépendance matérielle :** lorsque logement, formation, travail et relations sociales dépendent d'un même environnement institutionnel, la possibilité de contester une décision ou de partir peut être fragilisée.

- **La protection des jeunes :** l'affaire Dosnon rappelle l'importance de distinguer l'enseignement et les stages professionnels d'un travail qui doit être déclaré et rémunéré conformément au droit. Elle soulève également la question de la protection sociale des personnes qui effectuent ces activités : selon le statut et le cadre juridique du stage, leur affiliation à un régime de Sécurité sociale doit être garantie. Le recours à la qualification de « stage » ne saurait servir à contourner les obligations de déclaration, de rémunération et de protection sociale applicables.

**4. Abus sexuels et protection des personnes vulnérables**

Les abus sexuels constituent un volet distinct des questions d'abus de pouvoir. Les sources françaises examinées pour cette fiche ne permettent pas d'établir une affaire nationale ayant donné lieu à une condamnation judiciaire comparable à celle du dossier Dosnon. Cette limite documentaire ne signifie pas qu'aucun signalement ou témoignage individuel n'existe.

En février 2020, l'Opus Dei a publié des directives relatives à la protection des mineurs et des personnes vulnérables, accompagnées d'un protocole applicable en France pour le traitement des signalements. Ces dispositions prévoient notamment une procédure d'examen des accusations et le respect de la législation civile.

L'existence de ces règles doit être mentionnée comme une mesure institutionnelle de prévention. Elle ne suffit pas à établir leur efficacité dans toutes les situations ni à déterminer comment d'éventuelles victimes ont été accompagnées.

Source : Opus Dei France – Protection des mineurs et des personnes vulnérables. https://opusdei.org/fr-fr/article/protection-des-mineurs/

**Situation actuelle**

En France, les principales sources publiques examinées font ressortir des témoignages d'anciens membres dénonçant un contrôle important de la vie privée et de la conscience, ainsi qu'une procédure judiciaire ayant établi des infractions au droit du travail dans le dossier de l'école Dosnon.

La condamnation de l'ACUT et de deux responsables en 2016 constitue un fait judiciaire établi. Si l'Opus Dei en tant que prélature n'a pas été condamnée dans cette procédure pour abus de faiblesse ou manipulation psychologique, cette

distinction juridique ne saurait suffire à écarter toute interrogation sur la responsabilité de l'institution. L'école Dosnon et les structures concernées s'inscrivaient en effet dans un environnement lié à l'Opus Dei. Il importe donc d'examiner les responsabilités institutionnelles et organisationnelles, ainsi que les éventuels mécanismes de contrôle et de dépendance qui ont pu favoriser les situations dénoncées.
Le témoignage de Véronique Duborgel, de son côté, documente une expérience vécue et les critiques qu'elle adresse au fonctionnement de l'Œuvre ;
Ces éléments invitent à examiner les limites de l'autorité spirituelle, le respect de l'intimité, la liberté réelle de quitter un engagement et la protection des personnes placées dans une situation de dépendance. Ils soulèvent également une question plus large : les situations dénoncées en France sont-elles des cas isolés ou s'inscrivent-elles dans des pratiques et des modes de fonctionnement qui peuvent également exister dans d'autres pays où l'Opus Dei est implanté~~e~~ ? La dimension internationale de l'institution invite à ne pas limiter cette réflexion au seul contexte français.

## *Sources complémentaires*

1. **CIASE – Audition de l'AVREF, 24 avril 2020**
Compte rendu de l'audition d'Aymeri Suarez-Pazos et Florence Peeters
2. **L'Envers du décor – Témoignage de Marie-Bérangère**
Opus Dei : l'enfer d'une « ex » au tribunal
3. **Université Bordeaux Montaigne – Revue Visó, 2017**
Les Ex-Opus
4. **The Guardian – 14 avril 2025**
'I became like a slave': why 43 women are suing the secretive Opus Dei Catholic group in Argentina
5. **Associated Press – Enquête judiciaire en Argentine**
Argentine prosecutors accuse Opus Dei leaders in South America of trafficking and labor exploitation
6. **Le Monde – 17 juillet 2025**
L'Opus Dei mis en cause dans une affaire de traite d'êtres humains en Argentine

7. **Financial Times – Enquête internationale**

The Opus Dei diaries

8. **Opus Dei – Réponse à l'enquête du Financial Times**

Q&A about the Financial Times article

9. **Opus Dei – 28 septembre 2024**

Press statement on a judicial process in Argentina

https://apres-la-ciase.fr/tags/opus-dei/